



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 2 mai 2016, a adopté : le règlement numéro 016-134 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 afin de retirer, des modalités d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel culturels ou de ses versions antérieures;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie règlements d'urbanisme de la section administration, finances et permis : www.msfo.ca;

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 3 mai 2016.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce troisième jour de mai deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier